N° 20 11 14

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, JARDIN, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT, FRAUX.

Date de convocation

12 novembre 2020

A l'exception de :
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur CAUCHY qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur SIGUIER qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.

Date du Conseil Municipal

18 NOVEMBRE 2020

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----27

Votants -----33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame GARRIDO est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

14/ SPL STRAN – RAPPORT D'ACTIVITE 2019 – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

La SAEM STRAN (Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne) a été créée en 1984. Elle a été transformée en Société Publique Locale en 2011. La Commune de Pornichet y participe en qualité d'actionnaire à hauteur de 0,50% du capital, aux côtés des autres actionnaires que sont les 9 autres Communes de l'agglomération d'une part, la CARENE et le Département de Loire-Atlantique d'autre part.

La STRAN assure historiquement l'exploitation du réseau de transport public de l'agglomération. Le contrat actuel de prestation de service a pris effet au 1er janvier 2013 pour une durée de huit années.

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an.

Le rapport d'activité 2019 de la SPL STRAN a été adressé aux élus avec la convocation 5 jours francs avant la séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité de la SPL STRAN pour l'année 2019.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

N° 20 11 14

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5,
⇨Vu le rapport d'activité,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 10 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Monsieur BELLIOT et Madame FRAUX),

- Approuve le rapport d'activité de la SPL STRAN pour l'année 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.